

# Marché intérieur : fédéralisme et clientélisme

Autor(en): **Tille, Albert / Pochon, Charles-F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **41 (2004)**

Heft 1626

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1019396>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Fédéralisme et clientélisme

**Le Conseil fédéral propose d'abaisser les barrières, discrètes mais bien réelles, qui subsistent entre les économies des cantons. Il présente une modification de la loi sur le marché intérieur qui ne fonctionne pas.**

**D**ans les années huitante, Jacques Delors, alors président de la Commission européenne, lance le Marché unique européen et invite les autres pays démocratiques du continent à y participer. La Suisse saisit la balle au bond. Elle entame la négociation. Mais Berne s'aperçoit rapidement qu'avant d'adhérer au grand marché qui abolit les frontières économiques avec l'Europe, il faut d'abord supprimer celles qui subsistent entre les cantons. Parallèlement au traité d'adhésion à l'EEE, le Conseil fédéral propose Eurolex, un train de réformes pour s'adapter aux normes européennes et notamment pour unifier le marché intérieur suisse. Le refus populaire de l'EEE entraîne la chute d'Eurolex. Mais le gouvernement reprend certaines réformes. La loi sur le marché intérieur, entrée en vigueur en 1999, en fait partie. Elle est une héritière directe de l'Europe.

te soit subordonné à un dentiste. Le TF donne raison aux Grisons. Chaque acteur économique peut, à partir de son canton, offrir librement ses services dans tout le pays. Mais celui qui s'installe dans un canton est régi par les dispositions cantonales. La libre circulation des services n'implique donc pas la libre installation. Cet arrêt du TF vide la loi de sa substance. Chaque canton peut continuer de refuser l'exercice d'un métier à quiconque n'a pas de brevet ou d'autorisation reconnus par lui.

## Favoriser l'harmonisation

Pour réaliser véritablement le marché intérieur, il faut donc rendre la loi plus précise. Le projet prévoit donc expressément que la personne qui pratique son métier à satisfaction dans un canton peut s'installer librement dans un autre canton, Il y aura reconnaissance automatique de la capacité à travailler. Lors de la procédure

de consultation, certains cantons - dont Vaud et Genève - ont rejeté le projet, arguant qu'il abaissait la sécurité du public et le niveau de formation. Berne rétorque que lorsque des exigences sont satisfaisantes dans un canton, elles le sont dans un autre. Face à la qualité d'un dentier, la mâchoire d'un habitant des Grisons n'est pas plus sensible que celle d'un Zurichois. Les arguments vertueux de sécurité des clients ou des patients masquent la protection du clientélisme en faveur des professionnels installés dans le canton. En imposant la reconnaissance automatique des capacités d'exercer un métier, Berne entend favoriser une harmonisation des réglementations cantonales. Pour unifier le marché intérieur, l'autre alternative aurait été d'imposer des règles nationales à l'exercice de toutes les professions. C'est pourquoi la loi fédérale sur le marché intérieur se réclame de la pensée fédéraliste. *at*

## Arrêt de mort du Tribunal fédéral

La loi veut tout simplement que chaque acteur économique actif dans un canton puisse travailler librement dans le reste de la Suisse. Cela présuppose qu'une personne jugée qualifiée à Genève le soit aussi à Lausanne ou à Sion. Mais, dans une interprétation restrictive de la loi, le Tribunal fédéral casse le mouvement dans un arrêt guillotine. Il se penche sur le recours d'un prothésiste dentaire zurichois breveté qui s'était vu refuser l'autorisation d'exercer son art en s'installant comme indépendant aux Grisons. Ledit canton impose qu'un prothésis-

## Une association de pendulaires

Il existe une association glaronaise de pendulaires (Pendlerverein Glarus). En font partie des informaticiens, des universitaires, des journalistes et d'autres personnes qui travaillent à Zurich et vivent dans le canton de Glaris. Le mensuel *Folio* a interrogé le président Andreas Schindler sur leurs revendications. Elles s'adressent essentiellement aux CFF: des propositions de liaisons directes toutes les demi-heures entre le canton de Glaris et Zurich (pas seulement aux heures de pointe) et un meilleur confort. Le canton de Schwitz profite déjà du service existant par deux haltes (Pfäffikon et Lachen) pour lesquelles il verse une contribution financière.

La Suisse est-elle déjà devenue une seule cité?

*cfp*

[www.pendlerverein.ch](http://www.pendlerverein.ch)